

## Liste de indicateurs communs FSE

Code indicateur	Libellé de l'indicateur
<b>Indicateurs de résultats pour l'IEJ</b>	
<b>Indicateurs communs de résultat immédiats pour les participants</b>	
CR01	<a href="#">Les participants chômeurs qui suivent l'intervention soutenue par l'IEJ jusqu'à son terme</a>
CR02	<a href="#">Les participants chômeurs qui reçoivent une offre d'emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un stage au terme de leur participation</a>
CR03	<a href="#">Les participants chômeurs qui suivent des études/une formation, qui obtiennent une qualification, ou qui travaillent au terme de leur participation</a>
CR04	<a href="#">Les participants chômeurs de longue durée qui suivent l'intervention soutenue par l'IEJ jusqu'à son terme</a>
CR05	<a href="#">les participants chômeurs de longue durée qui reçoivent une offre d'emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un stage au terme de leur participation</a>
CR06	<a href="#">Les participants chômeurs de longue durée qui suivent des études/une formation, qui obtiennent une qualification, ou qui travaillent au terme de leur participation, y compris à titre indépendant</a>
CR07	<a href="#">Les participants inactifs ne suivant ni études ni formation, qui suivent l'intervention soutenue par l'IEJ jusqu'à son terme</a>
CR08	<a href="#">Les participants inactifs ne suivant ni études ni formation qui reçoivent une offre d'emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un stage au terme de leur participation</a>
CR09	<a href="#">Les participants inactifs qui suivent des études/une formation, qui obtiennent une qualification, ou qui travaillent, y compris à titre indépendant au terme de leur participation</a>
<b>Indicateurs de résultat communs à plus long terme pour les participants</b>	
CR10	<a href="#">Les personnes suivant un complément de formation, un programme de formation menant à une qualification, un apprentissage ou un stage six mois après la fin de leur participation</a>
CR11	<a href="#">Les personnes exerçant un emploi, y compris une activité d'indépendant six mois après la fin de leur participation</a>
CR12	<a href="#">Les personnes exerçant une activité d'indépendant six mois après la fin de leur participation</a>

Date de dernière mise à jour de l'indicateur	23/03/2015	<a href="#">Retour vers liste</a>
N° de version de l'indicateur	3	

CR01 (IEJ)		Participants chômeurs suivant l'intervention jusqu'à son terme	
<b>VOLET GÉNÉRAL : agrégation des données disponibles au niveau européen et national</b>			
<b>Définition (UE) : Chômeurs à l'entrée de l'opération IEJ ayant suivi l'intervention jusqu'au terme de la date prévue pour la fin de l'opération IEJ</b>			
<u>Précisions méthodologiques (UE) :</u>			
<b>Participants</b> : personnes bénéficiant directement d'une intervention de l'IEJ, pouvant être identifiées et auxquelles il est possible de demander de fournir des informations sur leurs caractéristiques, et pour lesquelles des dépenses spécifiques sont réservés ( <i>annexe I du règlement 1304/2013, alinéa 1</i> )			
<b>Chômeur</b> : toute personne se déclarant sans emploi au moment de son entrée dans l'intervention soutenue par l'IEJ, immédiatement disponible pour travailler et en recherche active d'emploi, qu'elle soit ou non inscrite auprès du service public de l'emploi. Les participants qui sont inscrits comme demandeurs d'emploi en activité réduite auprès du service public de l'emploi doivent être considérés comme chômeurs ( <i>DG EMP, Guidance document. Monitoring and Evaluation of European Cohesion Policy - ESF</i> )			
<b>Participant allé au terme de l'opération</b> : seuls les participants qui bénéficient de l'opération IEJ jusqu'à la fin de la période prévue initialement sont supposés avoir achevé l'opération ; les participants sortis de manière anticipée de l'opération (abandon ou rupture), même pour des raisons positives (accès à l'emploi ou à la formation) ne doivent pas être comptabilisés pour cet indicateur. Par exception, si l'action cofinancée n'a ni terme ni durée prévus, le participant est réputé être allé au terme de l'opération.			
<u>Définition complémentaire et interprétation (FR) :</u> Sans objet			
Unité de mesure	Participants		
Fonds	IEJ		
Domaine d'intervention (UE)	Participants (IEJ)		
Groupe d'indicateurs	COM_RES_IEJ	Indicateurs de résultat communs IEJ	
Nature	Quantitatif		
Catégorie	Commun		
Type	Résultat		
Assistance aux participants	Oui		
Assistance aux entités	Non		
Lien avec d'autres indicateurs	CO01, CR04_IEJ		
Mode de saisie	Automatique		
Méthode de calcul pour l'obtention de la valeur de l'indicateur	Addition du nombre de participants. Données calculées dans le SI via les écrans participants.		
Valeur possible	Sans objet		
Besoins pour le système d'information	Situation sur le marché du travail à l'entrée dans l'opération IEJ ; nature de la sortie (abandon avant le terme prévu). Les écrans participants devront s'afficher et être renseignés pour le calcul automatique de cet indicateur.		
Niveau de saisie	Niveau opération		
Stade de saisie <b>de la valeur de l'indicateur (pour info)</b>	Suivi-réalisation		
Risque de double compte dans le SI	Oui		
Risque de double zonage dans le SI	Non		
Règle d'alerte dans le SI	SYNERGIE : vérification assurée par SYNERGIE Cœur De Métier au niveau de la règle d'unicité du participant au niveau de l'opération		
Ratios de référence utilisés <i>(Informations nationales à adapter en fonction de l'indicateur/du programme et à renvoyer dans le volet "programme")</i>	Source : Guide de définition des valeurs cibles des indicateurs FEDER et FSE des PO 2014-2020 (CGET-juin 2014) le cas échant		
Commentaires	L'indicateur doit être renseigné chaque année, à partir d'avril 2015, puis dans chaque RAMO jusqu'en 2019		

Date de dernière mise à jour de l'indicateur	30/06/2015	<a href="#">Retour vers liste</a>
N° de version de l'indicateur	4	
<b>CR02 (IEJ)</b>	<b>Participants chômeurs recevant une offre d'emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un stage au terme de leur participation</b>	
<b>VOLET GÉNÉRAL : agrégation des données disponibles au niveau européen et national</b>		
<b>Définition (UE) : Chômeurs à l'entrée de l'opération IEJ recevant une offre d'emploi, une offre de complément formation, une offre d'apprentissage ou de stage au terme de l'intervention soutenue par l'IEJ</b>		
Précisions méthodologiques (UE) :		
<p><b>Participants</b> : personnes bénéficiant directement d'une intervention de l'IEJ, pouvant être identifiées et auxquelles il est possible de demander de fournir des informations sur leurs caractéristiques, et pour lesquelles des dépenses spécifiques sont réservés (<i>annexe I du règlement 1304/2013, alinéa 1</i>)</p> <p><b>Offre d'emploi, de stage, de formation</b> : Elle doit être comprise comme une promesse volontaire mais conditionnelle, soumise pour acceptation, par "l'offreur" (par exemple, employeur, organisme de formation) au participant. Elle doit indiquer clairement la volonté de " l'offreur" de conclure un accord, en vertu de termes spécifiques avec le participant. C'est donc une proposition ferme (promesse d'embauche formalisée ou inscription ferme en formation) faite au participant par un employeur ou une institution de formation, sans considération de qualité de l'offre. Une fois que le participant accepte, il devient un accord qui engage légalement les deux parties (<i>DG EMP, Guidance document. Monitoring and Evaluation of European Cohesion Policy - ESF</i>)</p> <p><b>Stage de formation</b> : période limitée (quelques semaines à quelques mois) de formation sur le tas en entreprise, association ou service public en vue de mettre en pratique les connaissances acquises et d'acquérir de l'expérience professionnelle et ne donnant pas lieu à contrat de travail ni salaire. Regroupe les stages intégrés (optionnels ou obligatoires) à un cursus de formation initiale, les stages professionnels obligatoires (médecine, avocat, architecture...), les stages subventionnés par la politique de l'emploi, les stages hors cursus, les stages humanitaires internationaux (<i>DG EMP, Guidance document. Monitoring and Evaluation of European Cohesion Policy - ESF</i>).</p> <p><b>Chômeur</b> : toute personne se déclarant sans emploi au moment de son entrée dans l'intervention soutenue par l'IEJ, immédiatement disponible pour travailler et en recherche active d'emploi, qu'elle soit ou non inscrite auprès du service public de l'emploi. Les participants qui sont inscrits comme demandeurs d'emploi en activité réduite auprès du service public de l'emploi doivent être considérés comme chômeurs (<i>DG EMP, Guidance document. Monitoring and Evaluation of European Cohesion Policy - ESF</i>)</p> <p><b>Au terme de leur participation</b> : l'expression « au terme de leur participation » doit être comprise comme « dans les 4 semaines suivant la date de sortie de l'opération » (<i>ESF monitoring and evaluation guidance, « 3.1.2. Common immediate result indicators »</i>).</p>		
Définition complémentaire et interprétation (FR) :		
La simple « mise en relation » avec une offre d'emploi ou la communication d'une offre de formation ne constituent pas des « propositions ».		
L'entrée en EPIDE est considérée dans la catégorie des stages de formation à la sortie de l'opération. De même, le service civique est rangé dans cette catégorie.		
Unité de mesure	Participants	
Fonds	IEJ	
Domaine d'intervention (UE)	Participants (IEJ)	
Groupe d'indicateurs	COM_RES_IEJ	Indicateurs de résultat communs IEJ
Nature	Quantitatif	
Catégorie	Commun	
Type	Résultat	
Assistance aux participants	Oui	
Assistance aux entités	Non	
Lien avec d'autres indicateurs	CO01, CR05_IEJ	
Mode de saisie	Automatique	
Méthode de calcul pour l'obtention de la valeur de l'indicateur	Addition du nombre de participants. Données calculées dans le SI via les écrans participants.	
Valeur possible	Sans objet	
Besoins pour le système d'information	Situation sur le marché du travail à l'entrée dans l'opération IEJ ; résultat de l'opération IEJ. Les écrans participants devront s'afficher et être renseignés pour le calcul automatique de cet indicateur.	
Niveau de saisie	Niveau opération	
Stade de saisie de la valeur de l'indicateur (pour info)	Suivi-réalisation	
Risque de double compte dans le SI	Oui	
Risque de double zonage dans le SI	Non	
Règle d'alerte dans le SI	SYNERGIE : vérification assurée par SYNERGIE Cœur De Métier au niveau de la règle d'unicité du participant au niveau de l'opération	
Ratios de référence utilisés <i>(Informations nationales à adapter en fonction de l'indicateur/du programme et à renvoyer dans le volet "programme")</i>	Source : Guide de définition des valeurs cibles des indicateurs FEDER et FSE des PO 2014-2020 (CGET-juin 2014) le cas échéant	
Commentaires	Ne peuvent être considérées comme une offre les propositions de stage ou de formation dans le cadre de la même opération FSE dans laquelle les participants sont impliqués. L'indicateur doit être renseigné chaque année, à partir d'avril 2015, puis dans chaque RAMO jusqu'en 2019. Les participants ayant quitté l'intervention IEJ avant le terme prévu doivent être comptabilisés.	

Date de dernière mise à jour de l'indicateur	30/06/2015	<a href="#">Retour vers liste</a>
N° de version de l'indicateur	4	
<b>CR03 (IEJ)</b>	<b>Participants chômeurs qui suivent un enseignement, une formation, ou qui obtiennent une qualification ou qui travaillent, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation</b>	
<b>VOLET GÉNÉRAL : agrégation des données disponibles au niveau européen et national</b>		
<b>Définition (UE) : Chômeurs à l'entrée de l'opération IEJ acquérant une qualification ou qui occupent un emploi, y compris à titre indépendant (ex : création d'entreprise) ou suivant un enseignement ou une formation, à l'issue de l'intervention soutenue par l'IEJ</b>		
<b>Précisions méthodologiques (UE) :</b>		
<p><b>Participants</b> : personnes bénéficiant directement d'une intervention du FSE, pouvant être identifiées et auxquelles il est possible de demander de fournir des informations sur leurs caractéristiques, et pour lesquelles des dépenses spécifiques sont réservés (<i>annexe I du règlement 1304/2013, alinéa 1</i>)</p> <p><b>Qualification</b> : Selon le cadre européen des certifications (EQF), une qualification est une certification attribuée par un certificateur à l'issue d'un processus de validation d'acquis de formation, associé à un référentiel. Une attestation de participation à une formation ne suffit pas à attester d'une qualification <i>DG EMP, Guidance document. Monitoring and Evaluation of European Cohesion Policy - ESF</i>).</p> <p><b>Enseignement / formation</b> : activité formelle d'apprentissage aboutissant à un diplôme ou à une qualification professionnelle (formation tout au long de la vie, l'éducation formelle, les formations en alternance, les formations en situation de travail, la formation professionnelle)</p> <p><b>Stage de formation</b> : période limitée (quelques semaines à quelques mois) de formation sur le tas en entreprise, association ou service public en vue de mettre en pratique les connaissances acquises et d'acquérir de l'expérience professionnelle et ne donnant pas lieu à contrat de travail ni salaire. Regroupe les stages intégrés (optionnels ou obligatoires) à un cursus de formation initiale, les stages professionnels obligatoires (médecine, avocat, architecture...), les stages subventionnés par la politique de l'emploi, les stages hors cursus, les stages humanitaires internationaux (DG EMP, Guidance document. Monitoring and Evaluation of European Cohesion Policy - ESF).</p> <p><b>Au terme de leur participation</b> : l'expression « au terme de leur participation » doit être comprise comme « dans les 4 semaines suivant la date de sortie de l'opération » (<i>ESF monitoring and evaluation guidance, « 3.1.2. Common immediate result indicators »</i>)</p> <p><b>Emploi</b> : l'expression « emploi » comprend toutes les formes d'emploi (durable ou précaire), y compris les travailleurs indépendants (ex : créateurs d'entreprise, professions libérales, exploitants agricoles, patrons pêcheurs, artisans). L'emploi doit comporter une rémunération (salaire, profit...). Les participants en emploi de courte durée qui sont inscrits comme demandeurs d'emploi en activité réduite auprès du service public de l'emploi doivent être considérés comme chômeurs (<i>DG EMP, Guidance document. Monitoring and Evaluation of European Cohesion Policy - ESF</i>). Les participants qui aident un membre de la famille comme travailleur indépendant, doivent être considérés en emploi (aide familial). Les participants en congé maternité, congé paternité, arrêt maladie, congés... occupant un emploi doivent être considérés en emploi.</p> <p><b>Chômeur</b> : toute personne se déclarant sans emploi au moment de son entrée dans l'intervention soutenue par le FSE, immédiatement disponible pour travailler et en recherche active d'emploi, qu'elle soit ou non inscrite auprès du service.</p>		
<b>Précision méthodologique (FR) :</b>		
<p><b>Qualification</b> : Pour la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP ; <a href="http://www.cncp.gouv.fr/">http://www.cncp.gouv.fr/</a>), la qualification peut être acquise par la formation et attestée par un diplôme, un titre ou un CQP (certificat de qualification professionnelle), public de l'emploi. Les participants qui sont inscrits comme demandeurs d'emploi en activité réduite auprès du service public de l'emploi doivent être considérés comme chômeurs (DG EMP, Guidance document. Monitoring and Evaluation of European Cohesion Policy - ESF).</p>		
Unité de mesure	Participants	
Fonds	IEJ	
Domaine d'intervention (UE)	Participants (IEJ)	
Groupe d'indicateurs	COM_RES_IEJ	Indicateurs de résultat communs IEJ
Nature	Quantitatif	
Catégorie	Commun	
Type	Résultat	
Assistance aux participants	Oui	
Assistance aux entités	Non	
Lien avec d'autres indicateurs	CO01, CR02, CR03, CR04, CR06_IEJ	
Mode de saisie	Automatique	
Méthode de calcul pour l'obtention de la valeur de l'indicateur	Addition du nombre de participants. Données calculées dans le SI via les écrans participants.	
Valeur possible	Sans objet	
Besoins pour le système d'information	Situation sur le marché du travail à l'entrée ; situation sur le marché du travail à la sortie immédiate ; résultats de l'opération IEJ. Les écrans participants devront s'afficher et être renseignés pour le calcul automatique de cet indicateur.	
Niveau de saisie	Niveau opération	
Stade de saisie de la valeur de l'indicateur (pour info)	Suivi-réalisation	
Risque de double compte dans le SI	Oui	
Risque de double zonage dans le SI	Non	
Règle d'alerte dans le SI	SYNERGIE : vérification assurée par SYNERGIE Cœur De Métier au niveau de la règle d'unicité du participant au niveau de l'opération	
Ratios de référence utilisés <i>(Informations nationales à adapter en fonction de l'indicateur/du programme et à renvoyer dans le volet "programme")</i>	Source : Guide de définition des valeurs cibles des indicateurs FEDER et FSE des PO 2014-2020 (CGET-juin 2014) le cas échéant	
Commentaires	L'indicateur doit être renseigné chaque année, à partir d'avril 2015, puis dans chaque RAMO jusqu'en 2019. Les participants ayant quitté l'intervention IEJ avant le terme prévu doivent être comptabilisés.	

Date de dernière mise à jour de l'indicateur	23/03/2015	<a href="#">Retour vers liste</a>
N° de version de l'indicateur	3	

## CR04 (IEJ)

## Participants chômeurs de longue durée qui suivent l'intervention soutenue par l'IEJ jusqu'à son terme

VOLET GÉNÉRAL : agrégation des données disponibles au niveau européen et national

**Définition (UE) : Chômeurs de longue durée à l'entrée dans l'opération IEJ ayant suivi l'intervention jusqu'au terme de la date prévue pour la fin de l'opération IEJ**

Précisions méthodologiques (UE) :

**Participants** : personnes bénéficiant directement d'une intervention de l'IEJ, pouvant être identifiées et auxquelles il est possible de demander de fournir des informations sur leurs caractéristiques, et pour lesquelles des dépenses spécifiques sont réservés (*annexe I du règlement 1304/2013, alinéa 1*)

**Chômeur** : toute personne se déclarant sans emploi au moment de son entrée dans l'intervention soutenue par l'IEJ, immédiatement disponible pour travailler et en recherche active d'emploi, qu'elle soit ou non inscrite auprès du service public de l'emploi. Les participants qui sont inscrits comme demandeurs d'emploi en activité réduite auprès du service public de l'emploi doivent être considérés comme chômeurs (*EMP, Guidance document. Monitoring and Evaluation of European Cohesion Policy - ESF*)

**Chômeur de longue durée** : Pour les plus de 25 ans, le chômage de longue durée correspond à une période supérieure à 12 mois continus de chômage ; pour les moins de 25 ans, le chômage de longue durée correspond à une période supérieure à 6 mois continus de chômage.

**Âge du participant** : L'âge, en années, est calculé de la date de naissance jusqu'à la date d'entrée dans l'opération.

**Participant allé au terme de l'opération** : seuls les participants qui bénéficient de l'opération IEJ jusqu'à la fin de la période prévue initialement sont supposés avoir complétés l'opération ; les participants sortis de manière anticipée de l'opération (abandon ou rupture), même pour des raisons positives (accès à l'emploi ou à la formation) ne doivent pas être comptabilisés pour cet indicateur. Par exception, si l'action cofinancée n'a ni terme ni durée prévus, le participant est réputé être allé au terme de l'opération

Définition complémentaire et interprétation (FR) : Sans objet

Unité de mesure	Participants
Fonds	IEJ
Domaine d'intervention (UE)	Participants (IEJ)
Groupe d'indicateurs	COM_RES_IEJ Indicateurs de résultat communs IEJ
Nature	Quantitatif
Catégorie	Commun
Type	Résultat
Assistance aux participants	Oui
Assistance aux entités	Non
Lien avec d'autres indicateurs	CO01, CO02, CR01_IEJ
Mode de saisie	Automatique
Méthode de calcul pour l'obtention de la valeur de l'indicateur	Addition du nombre de participants. Données calculées dans le SI via les écrans participants.
Valeur possible	Sans objet
Besoins pour le système d'information	Situation sur le marché du travail à l'entrée dans l'opération IEJ ; durée de chômage à l'entrée de l'opération ; nature de la sortie (abandon avant le terme prévu). Les écrans participants devront s'afficher et être renseignés pour le calcul automatique de cet indicateur.
Niveau de saisie	Niveau opération
Stade de saisie <a href="#">de la valeur de l'indicateur (pour info)</a>	Suivi-réalisation
Risque de double compte dans le SI	Oui
Risque de double zonage dans le SI	Non
Règle d'alerte dans le SI	<a href="#">SYNERGIE : vérification assurée par SYNERGIE Cœur De Métier au niveau de la règle d'unicité du participant au niveau de l'opération</a>
Ratios de référence utilisés <i>(Informations nationales à adapter en fonction de l'indicateur/du programme et à renvoyer dans le volet "programme")</i>	<i>Source : Guide de définition des valeurs cibles des indicateurs FEDER et FSE des PO 2014-2020 (CGET-juin 2014) le cas échéant</i>
Commentaires	L'indicateur doit être renseigné chaque année, à partir d'avril 2015, puis dans chaque RAMO jusqu'en 2019

Date de dernière mise à jour de l'indicateur	30/06/2015	<a href="#">Retour vers liste</a>
N° de version de l'indicateur	4	
<b>CR05 (IEJ)</b>	<b>Participants chômeurs de longue durée recevant une offre d'emploi, suivant un complément de formation, un apprentissage ou un stage, au terme de leur participation</b>	
<b>VOLET GÉNÉRAL : agrégation des données disponibles au niveau européen et national</b>		
<b>Définition (UE) : Chômeurs de longue durée à l'entrée de l'opération IEJ recevant une offre d'emploi, une offre de complément formation, une offre d'apprentissage ou de stage au terme de l'intervention soutenue par l'IEJ</b>		
Précisions méthodologiques (UE) :		
<p><b>Participants</b> : personnes bénéficiant directement d'une intervention de l'IEJ, pouvant être identifiées et auxquelles il est possible de demander de fournir des informations sur leurs caractéristiques, et pour lesquelles des dépenses spécifiques sont réservés (<i>annexe I du règlement 1304/2013, alinéa 1</i>)</p> <p><b>Offre d'emploi, de stage, de formation</b> : Elle doit être comprise comme une promesse volontaire mais conditionnelle, soumise pour acceptation, par "l'offreur" (par exemple, employeur, organisme de formation) au participant. Elle doit indiquer clairement la volonté de "l'offreur" de conclure un accord, en vertu de termes spécifiques avec le participant. C'est donc une proposition ferme (promesse d'embauche formalisée ou inscription ferme en formation) faite au participant par un employeur ou une institution de formation, sans considération de qualité de l'offre. Une fois que le participant accepte, il devient un accord qui engage légalement les deux parties (<i>DG EMP, Guidance document. Monitoring and Evaluation of European Cohesion Policy - ESF</i>).</p> <p><b>Stage de formation</b> : période limitée (quelques semaines à quelques mois) de formation sur le tas en entreprise, association ou service public en vue de mettre en pratique les connaissances acquises et d'acquérir de l'expérience professionnelle et ne donnant pas lieu à contrat de travail ni salaire. Regroupe les stages intégrés (optionnels ou obligatoires) à un cursus de formation initiale, les stages professionnels obligatoires (médecine, avocat, architecture...), les stages subventionnés par la politique de l'emploi, les stages hors cursus, les stages humanitaires internationaux (<i>DG EMP, Guidance document. Monitoring and Evaluation of European Cohesion Policy - ESF</i>).</p> <p><b>Chômeur</b> : toute personne se déclarant sans emploi au moment de son entrée dans l'intervention soutenue par l'IEJ, immédiatement disponible pour travailler et en recherche active d'emploi, qu'elle soit ou non inscrite auprès du service public de l'emploi. Les participants qui sont inscrits comme demandeurs d'emploi en activité réduite auprès du service public de l'emploi doivent être considérés comme chômeurs (<i>DG EMP, Guidance document. Monitoring and Evaluation of European Cohesion Policy - ESF</i>)</p> <p><b>Chômeur de longue durée</b> : Pour les plus de 25 ans, le chômage de longue durée correspond à une période supérieure à 12 mois continus de chômage ; pour les moins de 25 ans, le chômage de longue durée correspond à une période supérieure à 6 mois continus de chômage.</p> <p><b>Âge du participant</b> : L'âge, en années, est calculé de la date de naissance jusqu'à la date d'entrée dans l'opération.</p> <p><b>Au terme de leur participation</b> : l'expression « au terme de leur participation » doit être comprise comme « dans les 4 semaines suivant la date de sortie de l'opération » (<i>ESF monitoring and evaluation guidance, « 3.1.2. Common immediate result indicators »</i>).</p>		
<b>Définition complémentaire et interprétation (FR) :</b>		
La simple « mise en relation » avec une offre d'emploi ou la communication d'une offre de formation ne constituent pas des « propositions ».		
L'entrée en EPIDE est considérée dans la catégorie des stages de formation à la sortie de l'opération. De même, le service civique est rangé dans cette catégorie.		
Unité de mesure	Participants	
Fonds	IEJ	
Domaine d'intervention (UE)	Participants (IEJ)	
Groupe d'indicateurs	COM_RES_IEJ	Indicateurs de résultat communs IEJ
Nature	Quantitatif	
Catégorie	Commun	
Type	Résultat	
Assistance aux participants	Oui	
Assistance aux entités	Non	
Lien avec d'autres indicateurs	CO01, CO02, CR02_IEJ	
Mode de saisie	Automatique	
Méthode de calcul pour l'obtention de la valeur de l'indicateur	Addition du nombre de participants. Données calculées dans le SI via les écrans participants.	
Valeur possible	Sans objet	
Besoins pour le système d'information	Situation sur le marché du travail à l'entrée dans l'opération IEJ ; résultat de l'opération IEJ. Les écrans participants devront s'afficher et être renseignés pour le calcul automatique de cet indicateur.	
Niveau de saisie	Niveau opération	
Stade de saisie de la valeur de l'indicateur (pour info)	Suivi-réalisation	
Risque de double compte dans le SI	Oui	
Risque de double zonage dans le SI	Non	
Règle d'alerte dans le SI	SYNERGIE : vérification assurée par SYNERGIE Cœur De Métier au niveau de la règle d'unicité du participant au niveau de l'opération	
Ratios de référence utilisés <i>(Informations nationales à adapter en fonction de l'indicateur/du programme et à renvoyer dans le volet "programme")</i>	Source : Guide de définition des valeurs cibles des indicateurs FEDER et FSE des PO 2014-2020 (CGET-juin 2014) le cas échéant	
Commentaires	L'indicateur doit être renseigné chaque année, à partir d'avril 2015, puis dans chaque RAMO jusqu'en 2019. Les participants ayant quitté l'intervention IEJ avant le terme prévu doivent être comptabilisés.	

Date de dernière mise à jour de l'indicateur	30/06/2015	<a href="#">Retour vers liste</a>
N° de version de l'indicateur	4	

**CR06 (IEJ)**

**Participants chômeurs de longue durée qui suivent un enseignement, une formation, ou qui obtiennent une qualification ou qui travaillent, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation**

**VOLET GÉNÉRAL : agrégation des données disponibles au niveau européen et national**

**Définition (UE) : Chômeurs de longue durée à l'entrée dans l'opération IEJ acquérant une qualification ou qui occupent un emploi, y compris à titre indépendant (ex : création d'entreprise) ou suivant un enseignement ou une formation, à l'issue de l'intervention soutenue par l'IEJ**

**Précisions méthodologiques (UE) :**

**Participants** : personnes bénéficiant directement d'une intervention de l'IEJ, pouvant être identifiées et auxquelles il est possible de demander de fournir des informations sur leurs caractéristiques, et pour lesquelles des dépenses spécifiques sont réservés (*annexe I du règlement 1304/2013, alinéa 1*)

**Chômeur** : toute personne se déclarant sans emploi au moment de son entrée dans l'intervention soutenue par l'IEJ, immédiatement disponible pour travailler et en recherche active d'emploi, qu'elle soit ou non inscrite auprès du service public de l'emploi. Les participants qui sont inscrits comme demandeurs d'emploi en activité réduite auprès du service public de l'emploi doivent être considérés comme chômeurs (DG EMP, *Guidance document. Monitoring and Evaluation of European Cohesion Policy - ESF*)

**Chômeur de longue durée** : Pour les plus de 25 ans, le chômage de longue durée correspond à une période supérieure à 12 mois continus de chômage ; pour les moins de 25 ans, le chômage de longue durée correspond à une période supérieure à 6 mois continus de chômage.

**Âge du participant** : L'âge, en années, est calculé de la date de naissance jusqu'à la date d'entrée dans l'opération.

**Qualification** : Selon le cadre européen des certifications (EQF), une qualification est une certification attribuée par un certificateur à l'issue d'un processus de validation d'acquis de formation, associé à un référentiel. Une attestation de participation à une formation ne suffit pas à attester d'une qualification (DG EMP, *Guidance document. Monitoring and Evaluation of European Cohesion Policy - ESF*).

**Enseignement / formation** : activité formelle d'apprentissage aboutissant à un diplôme ou à une qualification professionnelle (formation tout au long de la vie, l'éducation formelle, les formations en alternance, les formations en situation de travail, la formation professionnelle)

**Stage de formation** : période limitée (quelques semaines à quelques mois) de formation sur le tas en entreprise, association ou service public en vue de mettre en pratique les connaissances acquises et d'acquérir de l'expérience professionnelle et ne donnant pas lieu à contrat de travail ni salaire. Regroupe les stages intégrés (optionnels ou obligatoires) à un cursus de formation initiale, les stages professionnels obligatoires (médecine, avocat, architecture...), les stages subventionnés par la politique de l'emploi, les stages hors cursus, les stages humanitaires internationaux (DG EMP, *Guidance document. Monitoring and Evaluation of European Cohesion Policy - ESF*).

**Au terme de leur participation** : l'expression « au terme de leur participation » doit être comprise comme « dans les 4 semaines suivant la date de sortie de l'opération » (*ESF monitoring and evaluation guidance, « 3.1.2. Common immediate result indicators »*)

**Emploi** : l'expression « emploi » comprend toutes les formes d'emploi (durable ou précaire), y compris les travailleurs indépendants (ex : créateurs d'entreprise, professions libérales, exploitants agricoles, patrons pêcheurs, artisans). L'emploi doit comporter une rémunération (salaire, profit...). Les participants en emploi de courte durée qui sont inscrits comme demandeurs d'emploi en activité réduite auprès du service public de l'emploi doivent être considérés comme chômeurs (DG EMP, *Guidance document. Monitoring and Evaluation of European Cohesion Policy - ESF*). Les participants qui aident un membre de la famille comme travailleur indépendant, doivent être considérés en emploi (aide familial). Les participants en congé maternité, congé paternité, arrêt maladie, congés... occupant un emploi doivent être considérés en emploi.

**Définition complémentaire et interprétation (FR) :**

**Qualification** : Pour la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP ; <http://www.cnpc.gouv.fr/>), la qualification peut être acquise par la formation et attestée par un diplôme, un titre ou un CQP (certificat de qualification professionnelle).

Unité de mesure	Participants
Fonds	IEJ
Domaine d'intervention (UE)	Participants (IEJ)
Groupe d'indicateurs	COM_RES_IEJ Indicateurs de résultat communs IEJ
Nature	Quantitatif
Catégorie	Commun
Type	Résultat
Assistance aux participants	Oui
Assistance aux entités	Non
Lien avec d'autres indicateurs	CO01, CO02, CR02, CR03, CR04, CR03 IEJ
Mode de saisie	Automatique
Méthode de calcul pour l'obtention de la valeur de l'indicateur	Addition du nombre de participants. Données calculées dans le SI via les écrans participants.
Valeur possible	Sans objet
Besoins pour le système d'information	Situation sur le marché du travail à l'entrée dans l'opération IEJ ; situation sur le marché du travail à la sortie immédiate de l'opération ; résultats de l'opération IEJ. Les écrans participants devront s'afficher et être renseignés pour le calcul automatique de cet indicateur.
Niveau de saisie	Niveau opération
Stade de saisie de la valeur de l'indicateur (pour info)	Suivi-réalisation
Risque de double compte dans le SI	Oui
Risque de double zonage dans le SI	Non
Règle d'alerte dans le SI	SYNERGIE : vérification assurée par SYNERGIE Cœur De Métier au niveau de la règle d'unicité du participant au niveau de l'opération
Ratios de référence utilisés <i>(Informations nationales à adapter en fonction de l'indicateur/du programme et à renvoyer dans le volet "programme")</i>	Source : Guide de définition des valeurs cibles des indicateurs FEDER et FSE des PO 2014-2020 (CGET-juin 2014) le cas échéant
Commentaires	L'indicateur doit être renseigné chaque année, à partir d'avril 2015, puis dans chaque RAMO jusqu'en 2019. Les participants ayant quitté l'intervention IEJ avant le terme prévu doivent être comptabilisés.

Date de dernière mise à jour de l'indicateur	23/03/2015
N° de version de l'indicateur	3

[Retour vers liste](#)

## CR07 (IEJ)

## Participants inactifs ne suivant ni enseignement ni formation qui suivent l'intervention IEJ jusqu'à son terme

### VOLET GÉNÉRAL : agrégation des données disponibles au niveau européen et national

**Définition (UE) :** Inactifs ne suivant ni enseignement ni formation à l'entrée de l'opération IEJ ayant suivi l'intervention jusqu'au terme de la date prévue pour la fin de l'opération IEJ

Précisions méthodologiques (UE) :

**Participants :** personnes bénéficiant directement d'une intervention IEJ, pouvant être identifiées et auxquelles il est possible de demander de fournir des informations sur leurs caractéristiques, et pour lesquelles des dépenses spécifiques sont réservés (*annexe I du règlement 1304/2013, alinéa 1*)

**Inactif :** personne n'étant ni en emploi ni en recherche active d'emploi ou indisponible pour travailler immédiatement (Ex : jeunes n'ayant jamais travaillé, personnes en incapacité de travailler, personnes en incapacité temporaire de chercher un emploi (problèmes de santé, contraintes de garde d'enfant...), retraités, hommes et femmes au foyer, congé parental, CLCA).

**Ni en éducation, ni en formation :** le participant n'est dans aucune situation d'apprentissage formel aboutissant à un diplôme ou à une qualification professionnelle

**Participant allé au terme de l'opération :** seuls les participants qui bénéficient de l'opération IEJ jusqu'à la fin de la période prévue initialement sont supposés avoir complétés l'opération ; les participants sortis de manière anticipée de l'opération (abandon ou rupture), même pour des raisons positives (accès à l'emploi ou à la formation) ne doivent pas être comptabilisés pour cet indicateur. Par exception, si l'action cofinancée n'a ni terme ni durée prévus, le participant est réputé être allé au terme de l'opération.

Définition complémentaire et interprétation (FR) : Sans objet

Unité de mesure	Participants
Fonds	IEJ
Domaine d'intervention (UE)	Participants (IEJ)
Groupe d'indicateurs	COM_RES_IEJ Indicateurs de résultat communs IEJ
Nature	Quantitatif
Catégorie	Commun
Type	Résultat
Assistance aux participants	Oui
Assistance aux entités	Non
Lien avec d'autres indicateurs	CO03, CO04
Mode de saisie	Automatique
Méthode de calcul pour l'obtention de la valeur de l'indicateur	Addition du nombre de participants. Données calculées dans le SI via les écrans participants.
Valeur possible	Sans objet
Besoins pour le système d'information	Situation sur le marché du travail à l'entrée dans l'opération IEJ ; nature de la sortie (abandon avant le terme prévu). Les écrans participants devront s'afficher et être renseignés pour le calcul automatique de cet indicateur.
Niveau de saisie	Niveau opération
Stade de saisie <b>de la valeur de l'indicateur (pour info)</b>	Suivi-réalisation
Risque de double compte dans le SI	Oui
Risque de double zonage dans le SI	Non
Règle d'alerte dans le SI	<b>SYNERGIE : vérification assurée par SYNERGIE Cœur De Métier au niveau de la règle d'unicité du participant au niveau de l'opération</b>
Ratios de référence utilisés <i>(Informations nationales à adapter en fonction de l'indicateur/du programme et à renvoyer dans le volet "programme")</i>	<i>Source : Guide de définition des valeurs cibles des indicateurs FEDER et FSE des PO 2014-2020 (CGET-juin 2014) le cas échant</i>
Commentaires	L'indicateur doit être renseigné chaque année, à partir d'avril 2015, puis dans chaque RAMO jusqu'en 2019. Par construction, les jeunes NEET éligibles à l'IEJ sont censés ne pas suivre de formation ni d'enseignement à l'entrée de l'opération. Tous les participants IEJ sont réputés remplir cette condition à l'entrée, sinon ils ne sont pas NEET et donc inéligibles à l'IEJ



Date de dernière mise à jour de l'indicateur	30/06/2015	<a href="#">Retour vers liste</a>
N° de version de l'indicateur	4	
<b>CR08 (IEJ)</b>	<b>Participants inactifs recevant une offre d'emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un stage au terme de leur participation</b>	
<b>VOLET GÉNÉRAL : agrégation des données disponibles au niveau européen et national</b>		
<b>Définition (UE) : Inactifs à l'entrée de l'opération IEJ recevant une offre d'emploi, une offre de complément formation, une offre d'apprentissage ou de stage au terme de l'intervention soutenue par l'IEJ</b>		
<p><b>Précisions méthodologiques (UE) :</b></p> <p><b>Participants :</b> personnes bénéficiant directement d'une intervention IEJ, pouvant être identifiées et auxquelles il est possible de demander de fournir des informations sur leurs caractéristiques, et pour lesquelles des dépenses spécifiques sont réservés (<i>annexe I du règlement 1304/2013, alinéa 1</i>)</p> <p><b>Offre d'emploi, de stage, de formation :</b> Elle doit être comprise comme une promesse volontaire mais conditionnelle, soumise pour acceptation, par "l'offreur" (par exemple, employeur, organisme de formation) au participant. Elle doit indiquer clairement la volonté de "l'offreur" de conclure un accord, en vertu de termes spécifiques avec le participant. C'est donc une proposition ferme (promesse d'embauche formalisée ou inscription ferme en formation) faite au participant par un employeur ou une institution de formation, sans considération de qualité de l'offre. Une fois que le participant accepte, il devient un accord qui engage légalement les deux parties (<i>DG EMP, Guidance document. Monitoring and Evaluation of European Cohesion Policy - ESF</i>).</p> <p><b>Stage de formation :</b> période limitée (quelques semaines à quelques mois) de formation sur le tas en entreprise, association ou service public en vue de mettre en pratique les connaissances acquises et d'acquérir de l'expérience professionnelle et ne donnant pas lieu à contrat de travail ni salaire. Regroupe les stages intégrés (optionnels ou obligatoires) à un cursus de formation initiale, les stages professionnels obligatoires (médecine, avocat, architecture...), les stages subventionnés par la politique de l'emploi, les stages hors cursus, les stages humanitaires internationaux (<i>DG EMP, Guidance document. Monitoring and Evaluation of European Cohesion Policy - ESF</i>).</p> <p><b>Inactif :</b> personne n'étant pas en emploi et n'étant pas en recherche active d'emploi ou étant indisponible pour travailler immédiatement (dans les 15 jours). Par exemple : jeunes n'ayant jamais travaillé, étudiants, stagiaires non rémunérés, personnes en incapacité de travailler, personnes en incapacité temporaire de chercher un emploi (problèmes de santé, contraintes de garde d'enfant...), retraités, hommes et femmes au foyer, congé parental à temps complet, CLCA). Les étudiants à temps plein doivent être comptabilisés comme inactifs, même quand ils sont inscrits auprès du service public de l'emploi (<i>DG EMP, Guidance document. Monitoring and Evaluation of European Cohesion Policy - ESF</i>)</p>		
<p><b>Définition complémentaire et interprétation (FR) :</b></p> <p>La simple « mise en relation » avec une offre d'emploi ou la communication d'une offre de formation ne constituent pas des « propositions ».</p> <p>L'entrée en EPIDE est considérée dans la catégorie des stages de formation à la sortie de l'opération. De même, le service civique est rangé dans cette catégorie.</p>		
Unité de mesure	Participants	
Fonds	IEJ	
Domaine d'intervention (UE)	Participants (IEJ)	
Groupe d'indicateurs	COM_RES_IEJ	Indicateurs de résultat communs IEJ
Nature	Quantitatif	
Catégorie	Commun	
Type	Résultat	
Assistance aux participants	Oui	
Assistance aux entités	Non	
Lien avec d'autres indicateurs	CO03	
Mode de saisie	Automatique	
Méthode de calcul pour l'obtention de la valeur de l'indicateur	Addition du nombre de participants. Données calculées dans le SI via les écrans participants.	
Valeur possible	Sans objet	
Besoins pour le système d'information	Situation sur le marché du travail à l'entrée dans l'opération IEJ ; résultat de l'opération IEJ. Les écrans participants devront s'afficher et être renseignés pour le calcul automatique de cet indicateur.	
Niveau de saisie	Niveau opération	
Stade de saisie de la valeur de l'indicateur (pour info)	Suivi-réalisation	
Risque de double compte dans le SI	Oui	
Risque de double zonage dans le SI	Non	
Règle d'alerte dans le SI	SYNERGIE : vérification assurée par SYNERGIE Cœur De Métier au niveau de la règle d'unicité du participant au niveau de l'opération	
Ratios de référence utilisés (Informations nationales à adapter en fonction de l'indicateur/du programme et à renvoyer dans le volet "programme")	Source : Guide de définition des valeurs cibles des indicateurs FEDER et FSE des PO 2014-2020 (CGET-juin 2014) le cas échéant	
Commentaires	L'indicateur doit être renseigné chaque année, à partir d'avril 2015, puis dans chaque RAMO jusqu'en 2019. Les participants ayant quitté l'intervention IEJ avant le terme prévu doivent être comptabilisés.	

Date de dernière mise à jour de l'indicateur	30/06/2015	<a href="#">Retour vers liste</a>
N° de version de l'indicateur	4	
<b>CR09 (IEJ)</b>	<b>Participants inactifs suivant un enseignement, une formation, ayant obtenue une qualification ou un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation</b>	
<b>VOLET GÉNÉRAL : agrégation des données disponibles au niveau européen et national</b>		
<b>Définition (UE) : Inactifs à l'entrée de l'opération IEJ acquérant une qualification ou qui occupent un emploi, y compris à titre indépendant (ex : création d'entreprise) ou suivant un enseignement ou une formation, à l'issue de l'intervention soutenue par l'IEJ</b>		
<b>Précisions méthodologiques (UE) :</b>		
<p><b>Participants</b> : personnes bénéficiant directement d'une intervention IEJ, pouvant être identifiées et auxquelles il est possible de demander de fournir des informations sur leurs caractéristiques, et pour lesquelles des dépenses spécifiques sont réservés (<i>annexe I du règlement 1304/2013, alinéa 1</i>)</p> <p><b>Inactif</b> : personne n'étant ni en emploi ni en recherche active d'emploi, indisponible pour travailler immédiatement (Ex : jeunes n'ayant jamais travaillé, personnes en incapacité de travailler, personnes en incapacité temporaire de chercher un emploi (problèmes de santé, contraintes de garde d'enfant...), retraités, hommes et femmes au foyer, congé parental, CLCA).</p> <p><b>Qualification</b> : Selon le cadre européen des certifications (EQF), une qualification est une certification attribuée par un certificateur à l'issue d'un processus de validation d'acquis de formation, associé à un référentiel. Une attestation de participation à une formation ne suffit pas à attester d'une qualification (<i>DG EMP, Guidance document. Monitoring and Evaluation of European Cohesion Policy - ESF</i>) .</p> <p><b>Enseignement / formation</b> : activité formelle d'apprentissage aboutissant à un diplôme ou à une qualification professionnelle (formation tout au long de la vie, l'éducation formelle, les formations en alternance, les formations en situation de travail, la formation professionnelle)</p> <p><b>Stage de formation</b> : période limitée (quelques semaines à quelques mois) de formation sur le tas en entreprise, association ou service public en vue de mettre en pratique les connaissances acquises et d'acquérir de l'expérience professionnelle et ne donnant pas lieu à contrat de travail ni salaire. Regroupe les stages intégrés (optionnels ou obligatoires) à un cursus de formation initiale, les stages professionnels obligatoires (médecine, avocat, architecture...), les stages subventionnés par la politique de l'emploi, les stages hors cursus, les stages humanitaires internationaux (<i>DG EMP, Guidance document. Monitoring and Evaluation of European Cohesion Policy - ESF</i>).</p> <p><b>Au terme de leur participation</b> : l'expression « au terme de leur participation » doit être comprise comme « dans les 4 semaines suivant la date de sortie de l'opération » (<i>ESF monitoring and evaluation guidance, « 3.1.2. Common immediate result indicators »</i>)</p> <p><b>Emploi</b> : l'expression « emploi » comprend toutes les formes d'emploi (durable ou précaire), y compris les travailleurs indépendants (ex : créateurs d'entreprise, professions libérales, exploitants agricoles, patrons pêcheurs, artisans). L'emploi doit comporter une rémunération (salaire, profit...). Les participants en emploi de courte durée qui sont inscrits comme demandeurs d'emploi en activité réduite auprès du service public de l'emploi doivent être considérés comme chômeurs (<i>DG EMP, Guidance document. Monitoring and Evaluation of European Cohesion Policy - ESF</i>) . Les participants qui aident un membre de la famille comme travailleur indépendant, doivent être considérés en emploi (aide familial). Les participants en congé maternité, congé paternité, arrêt maladie, congés... occupant un emploi doivent être considérés en emploi.</p>		
<b>Définition complémentaire et interprétation (FR) :</b>		
<b>Qualification</b> : Pour la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP ; <a href="http://www.cnpc.gouv.fr/">http://www.cnpc.gouv.fr/</a> ), la qualification peut être acquise par la formation et attestée par un diplôme, un titre ou un CQP (certificat de qualification professionnelle).		
Unité de mesure	Participants	
Fonds	IEJ	
Domaine d'intervention (UE)	Participants (IEJ)	
Groupe d'indicateurs	COM_RES_IEJ	Indicateurs de résultat communs IEJ
Nature	Quantitatif	
Catégorie	Commun	
Type	Résultat	
Assistance aux participants	Oui	
Assistance aux entités	Non	
Lien avec d'autres indicateurs	CO03, CO05, CR02, CR03, CR04	
Mode de saisie	Automatique	
Méthode de calcul pour l'obtention de la valeur de l'indicateur	Addition du nombre de participants. Données calculées dans le SI via les écrans participants.	
Valeur possible	Sans objet	
Besoins pour le système d'information	Situation sur le marché du travail à l'entrée dans l'opération IEJ ; situation sur le marché du travail à la sortie immédiate de l'opération ; résultats de l'opération IEJ. Les écrans participants devront s'afficher et être renseignés pour le calcul automatique de cet indicateur.	
Niveau de saisie	Niveau opération	
Stade de saisie de la valeur de l'indicateur (pour info)	Suivi-réalisation	
Risque de double compte dans le SI	Oui	
Risque de double zonage dans le SI	Non	
Règle d'alerte dans le SI	<a href="#">SYNERGIE : vérification assurée par SYNERGIE Cœur De Métier au niveau de la règle d'unicité du participant au niveau de l'opération</a>	
Ratios de référence utilisés <i>(Informations nationales à adapter en fonction de l'indicateur/du programme et à renvoyer dans le volet "programme")</i>	Source : Guide de définition des valeurs cibles des indicateurs FEDER et FSE des PO 2014-2020 (CGET-juin 2014) le cas échéant	
Commentaires	L'indicateur doit être renseigné chaque année, à partir d'avril 2015, puis dans chaque RAMO jusqu'en 2019. Les participants ayant quitté l'intervention IEJ avant le terme prévu doivent être comptabilisés.	

Date de dernière mise à jour de l'indicateur	30/06/2015	<a href="#">Retour vers liste</a>
N° de version de l'indicateur	4	
<b>CR10 (IEJ)</b>	<b>Participants suivant un complément de formation, un programme de formation menant à une qualification, un apprentissage ou un stage, six mois après la fin de leur participation</b>	
<b>VOLET GÉNÉRAL : agrégation des données disponibles au niveau européen et national</b>		
<b>Définition (UE) : Personnes accédant à un complément de formation, suivant une formation menant à une qualification, un apprentissage ou un stage six mois après la fin de leur participation à l'intervention soutenue par l'IEJ</b>		
Précisions méthodologiques (UE) :		
<p><b>Participants</b> : personnes bénéficiant directement d'une intervention IEJ, pouvant être identifiées et auxquelles il est possible de demander de fournir des informations sur leurs caractéristiques, et pour lesquelles des dépenses spécifiques sont réservés (<i>annexe I du règlement 1304/2013, alinéa 1</i>).</p> <p><b>Qualification</b> : Selon le cadre européen des certifications (EQF), une qualification est une certification attribuée par un certificateur à l'issue d'un processus de validation d'acquis de formation, associé à un référentiel. Une attestation de participation à une formation ne suffit pas à attester d'une qualification (<i>DG EMP, Guidance document. Monitoring and Evaluation of European Cohesion Policy - ESF</i>).</p> <p><b>Enseignement / formation</b> : activité formelle d'apprentissage aboutissant à un diplôme ou à une qualification professionnelle (formation tout au long de la vie, l'éducation formelle, les formations en alternance, les formations en situation de travail, la formation professionnelle).</p> <p><b>Apprentissage</b> : Formation professionnelle initiale en alternance combinant cours en institution scolaire et périodes de formation en emploi en vue d'acquérir une certification professionnelle reconnue dans le cadre d'un contrat de travail (European Alliance for Apprenticeship) ; FR - contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation</p> <p><b>Stage de formation</b> : période limitée (quelques semaines à quelques mois) de formation sur le tas en entreprise, association ou service public en vue de mettre en pratique les connaissances acquises et d'acquérir de l'expérience professionnelle et ne donnant pas lieu à contrat de travail ni salaire. Regroupe les stages intégrés (optionnels ou obligatoires) à un cursus de formation initiale, les stages professionnels obligatoires (médecine, avocat, architecture...), les stages subventionnés par la politique de l'emploi, les stages hors cursus, les stages humanitaires internationaux (DG EMP, Guidance document. Monitoring and Evaluation of European Cohesion Policy - ESF).</p> <p><b>Six mois après la fin de leur participation</b> : Le changement pris en compte peut intervenir à n'importe quel moment dans les 6 mois suivant la date de sortie de l'opération et doit perdurer à « date de sortie de l'opération + 6 mois » (<i>ESF monitoring and evaluation guidance, « 3.1.3. Common longer-term result indicators»</i>)</p>		
Définition complémentaire et interprétation (FR) :		
<p><b>Qualification</b> : Pour la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP ; <a href="http://www.cncp.gouv.fr/">http://www.cncp.gouv.fr/</a>), la qualification peut être acquise par la formation et attestée par un diplôme, un titre ou un CQP (certificat de qualification professionnelle).</p>		
Unité de mesure	Participants	
Fonds	IEJ	
Domaine d'intervention (UE)	Participants (IEJ)	
Groupe d'indicateurs	COM_RES_IEJ	Indicateurs de résultat communs IEJ
Nature	Quantitatif	
Catégorie	Commun	
Type	Résultat	
Assistance aux participants	Oui	
Assistance aux entités	Non	
Lien avec d'autres indicateurs	CR05, CR02_IEJ, CR05_IEJ, CR08_IEJ	
Mode de saisie	Automatique	
Méthode de calcul pour l'obtention de la valeur de l'indicateur	Echantillonnage; Données calculées dans le SI via les écrans participants.	
Valeur possible	Sans objet	
Besoins pour le système d'information	Situation sur le marché du travail 6 mois après la sortie de l'intervention IEJ. Les écrans participants devront s'afficher et être renseignés pour le calcul automatique de cet indicateur.	
Niveau de saisie	Niveau opération	
Stade de saisie de la valeur de l'indicateur (pour info)	Suivi-réalisation	
Risque de double compte dans le SI	Oui	
Risque de double zonage dans le SI	Non	
Règle d'alerte dans le SI	SYNERGIE : vérification assurée par SYNERGIE Cœur De Métier au niveau de la règle d'unicité du participant au niveau de l'opération	
Ratios de référence utilisés <i>(Informations nationales à adapter en fonction de l'indicateur/du programme et à renvoyer dans le volet "programme")</i>	Source : Guide de définition des valeurs cibles des indicateurs FEDER et FSE des PO 2014-2020 (CGET-juin 2014) le cas échéant	
Commentaires	L'indicateur doit être renseigné chaque année, à partir d'avril 2015, puis dans chaque RAMO jusqu'en 2019. Les participants ayant quitté l'intervention IEJ avant le terme prévu doivent être comptabilisés.	

Date de dernière mise à jour de l'indicateur	22/01/2015
N° de version de l'indicateur	2

[Retour vers liste](#)

## CR12 (IEJ)

## Participants exerçant une activité d'indépendant six mois après la fin de leur participation

VOLET GÉNÉRAL : agrégation des données disponibles au niveau européen et national

**Définition (UE) : NEET à l'entrée de l'opération IEJ occupant un emploi indépendant six mois après la fin de leur participation à l'intervention soutenue par l'IEJ**

Précisions méthodologiques (UE) :

**Participants** : personnes bénéficiant directement d'une intervention IEJ, pouvant être identifiées et auxquelles il est possible de demander de fournir des informations sur leurs caractéristiques, et pour lesquelles des dépenses spécifiques sont réservés (*annexe I du règlement 1304/2013, alinéa 1*).

**Travailleurs indépendants** : Un travailleur indépendant est une personne qui travaille à son compte dans le but de faire des bénéfices, même s'il n'en fait pas voire n'a pas de chiffres d'affaires, malgré son activité. La personne qui met en place une activité de travailleur indépendant ou qui crée son entreprise doit également être considérée comme travailleur indépendant. Une personne qui aide son conjoint ou un membre de sa famille dans son activité d'indépendant, de manière régulière et soutenue, est de-même travailleur indépendant (*ESF Monitoring and Evaluation Guidance document*).

**Six mois après la fin de leur participation** : Le changement pris en compte peut intervenir à n'importe quel moment dans les 6 mois suivant la date de sortie de l'opération et doit perdurer à « date de sortie de l'opération + 6 mois » (*ESF monitoring and evaluation guidance, « 3.1.3. Common longer-term result indicators »*)

Définition complémentaire et interprétation (FR) :

En droit français, « est présumé **travailleur indépendant** celui dont les conditions de travail sont définies exclusivement par lui-même ou par le contrat les définissant avec son donneur d'ordre » (Code du travail, articles L8221-5 à L8221-6-1). Le non-salarié peut exercer son activité professionnelle soit en tant que personne physique, soit via une personne morale (exemple : SARL) en tant que gérant majoritaire ou co-gérant.

Unité de mesure	Participants
Fonds	IEJ
Domaine d'intervention (UE)	Participants (IEJ)
Groupe d'indicateurs	COM_RES_IEJ Indicateurs de résultat communs IEJ
Nature	Quantitatif
Catégorie	Commun
Type	Résultat
Assistance aux participants	Oui
Assistance aux entités	Non
Lien avec d'autres indicateurs	CR06, CR11_IEJ
Mode de saisie	Automatique
Méthode de calcul pour l'obtention de la valeur de l'indicateur	Echantillonnage; Données calculées dans le SI via les écrans participants.
Valeur possible	Sans objet
Besoins pour le système d'information	Situation sur le marché du travail à l'entrée de l'opération ; situation sur le marché du travail six mois après la sortie de l'opération. Les écrans participants devront s'afficher et être renseignés pour le calcul automatique de cet indicateur.
Niveau de saisie	Niveau opération
Stade de saisie <a href="#">de la valeur de l'indicateur (pour info)</a>	Suivi-réalisation
Risque de double compte dans le SI	Oui
Risque de double zonage dans le SI	Non
Règle d'alerte dans le SI	<a href="#">SYNERGIE : vérification assurée par SYNERGIE Cœur De Métier au niveau de la règle d'unicité du participant au niveau de l'opération</a>
Ratios de référence utilisés <i>(Informations nationales à adapter en fonction de l'indicateur/du programme et à renvoyer dans le volet "programme")</i>	<i>Source : Guide de définition des valeurs cibles des indicateurs FEDER et FSE des PO 2014-2020 (CGET-juin 2014) le cas échéant</i>
Commentaires	L'indicateur doit être renseigné chaque année, à partir d'avril 2015, puis dans chaque RAMO jusqu'en 2019. Les participants ayant quitté l'intervention IEJ avant le terme prévu doivent être comptabilisés.

Date de dernière mise à jour de l'indicateur	22/01/2015	<a href="#">Retour vers liste</a>
N° de version de l'indicateur	2	

## CR11 (IEJ)

## Participants exerçant un emploi six mois après la fin de leur participation

VOLET GÉNÉRAL : agrégation des données disponibles au niveau européen et national

**Définition (UE) : NEET à l'entrée de l'opération occupant un emploi, y compris à titre indépendant (ex : création d'entreprise) six mois après la fin de leur participation à l'intervention soutenue par l'IEJ**

Précisions méthodologiques (UE) :

**Participants** : personnes bénéficiant directement d'une intervention IEJ, pouvant être identifiées et auxquelles il est possible de demander de fournir des informations sur leurs caractéristiques, et pour lesquelles des dépenses spécifiques sont réservés (*annexe I du règlement 1304/2013, alinéa 1*).

**Emploi** : l'expression « emploi » comprend toutes les formes d'emploi (durable ou précaire), y compris les travailleurs indépendants (ex : créateurs d'entreprise, professions libérales, exploitants agricoles, patrons pêcheurs, artisans). L'emploi doit comporter une rémunération (salaire, profit...). Les participants en emploi de courte durée qui sont inscrits comme demandeurs d'emploi en activité réduite auprès du service public de l'emploi doivent être considérés comme chômeurs (*DG EMP, Guidance document. Monitoring and Evaluation of European Cohesion Policy - ESF*). Les participants qui aident un membre de la famille comme travailleur indépendant, doivent être considérés en emploi (aide familial). Les participants en congé maternité, congé paternité, arrêt maladie, congés... occupant un emploi doivent être considérés en emploi.

**Six mois après la fin de leur participation** : Le changement pris en compte peut intervenir à n'importe quel moment dans les 6 mois suivant la date de sortie de l'opération et doit perdurer à « date de sortie de l'opération + 6 mois ». (*ESF monitoring and evaluation guidance, (« 3.1.3. Common longer-term result indicators»*)

Définition complémentaire et interprétation (FR) : Sans objet

Unité de mesure	Participants
Fonds	IEJ
Domaine d'intervention (UE)	Participants (IEJ)
Groupe d'indicateurs	COM_RES_IEJ Indicateurs de résultat communs IEJ
Nature	Quantitatif
Catégorie	Commun
Type	Résultat
Assistance aux participants	Oui
Assistance aux entités	Non
Lien avec d'autres indicateurs	CR06, CR12_IEJ
Mode de saisie	Automatique
Méthode de calcul pour l'obtention de la valeur de l'indicateur	Echantillonnage; Données calculées dans le SI via les écrans participants.
Valeur possible	Sans objet
Besoins pour le système d'information	Situation sur le marché du travail à l'entrée de l'opération ; situation sur le marché du travail six mois après la sortie de l'opération. Les écrans participants devront s'afficher et être renseignés pour le calcul automatique de cet indicateur.
Niveau de saisie	Niveau opération
Stade de saisie <b>de la valeur de l'indicateur (pour info)</b>	Suivi-réalisation
Risque de double compte dans le SI	Oui
Risque de double zonage dans le SI	Non
Règle d'alerte dans le SI	<b>SYNERGIE : vérification assurée par SYNERGIE Cœur De Métier au niveau de la règle d'unicité du participant au niveau de l'opération</b>
Ratios de référence utilisés <i>(Informations nationales à adapter en fonction de l'indicateur/du programme et à renvoyer dans le volet "programme")</i>	<i>Source : Guide de définition des valeurs cibles des indicateurs FEDER et FSE des PO 2014-2020 (CGET-juin 2014) le cas échéant</i>
Commentaires	L'indicateur doit être renseigné chaque année, à partir d'avril 2015, puis dans chaque RAMO jusqu'en 2019. Les participants ayant quitté l'intervention IEJ avant le terme prévu doivent être comptabilisés.

- BO Participants Neet
- BO22 Participants NEET qui suivent un enseignemen/une formation, ou qui obtiennent une qualification ou qui travaillent, y compris à titre indépendant, au terme de leur particip
- BO23 Participants NEET âgés de 25 à 30 ans

pation

Date de dernière mise à jour de l'indicateur	11/07/1905	<a href="#">Retour vers liste</a>
N° de version de	1	
<b>BO (IEJ)</b>		<b>Part</b>
<b>VOLET GÉNÉRAL : agrégation des données disponibles</b>		
Définition : doivent être comptabilisés les jeunes âgés de moins de 30 ans sans emploi et ne somme des indicateurs communs CO01 et CO03. Par ce biais, l'Autorité de Gestion peut rendre ce seulement aux sous catégories que constituent CO01 et CO03.		
Unité de mesure	Participants neet	
Fonds	IEJ	
Domaine d'intervention (UE)	Participants (IEJ)	
Groupe d'indicateurs	COM_RES_IEJ	Indicateurs de résultat comn
Nature	Quantitatif	
Catégorie	spé	
Type	Résultat	
Assistance aux participants	Oui	
Assistance aux entités	Non	
Lien avec d'autres indicateurs	CO01, CO03	
Mode de saisie	Automatique	





Date de dernière mise à jour de l'indicateur	11/07/1905
N° de version de	1

[Retour vers liste](#)

<b>BO 22(IEJ)</b>	<b>Participants NEET qui su qualification ou qui travaill</b>
-------------------	---

**VOLET GÉNÉRAL : agrégation des don**

**Définition Participants NEET en enseignement ou en formation, suivant une formation menar**

Unité de mesure	Participants neet
Fonds	IEJ
Domaine d'intervention (UE)	Participants (IEJ)
Groupe d'indicateurs	COM_RES_IEJ Indicateurs de résultat com
Nature	Quantitatif
Catégorie	spé
Type	Résultat
Assistance aux participants	Oui
Assistance aux entités	Non
Lien avec d'autres indicateurs	BO, CR09
Mode de saisie	Automatique

ivent un enseignement/une formation  
ent, y compris à titre indépendant, au t

nées disponibles au niveau européen et natio  
nt à une qualification, un apprentissage ou un stage o

---

---

---

nuns IEJ

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---



Date de dernière mise à jour de l'indicateur	11/07/1905	<a href="#">Retour vers liste</a>
N° de version de	1	
<b>BO 22(IEJ)</b>		<b>Participants N</b>
<b>VOLET GÉNÉRAL : agrégation des données disponibles</b>		
<u>Définition Participants NEET dont âges de 25 à 30 ans à l'entrée en formation</u>		
Unité de mesure	Participants neet	
Fonds	IEJ	
Domaine d'intervention (UE)	Participants (IEJ)	
Groupe d'indicateurs	COM_RES_IEJ	Indicateurs de résultat comn
Nature	Quantitatif	
Catégorie	spé	
Type	Résultat	
Assistance aux participants	Oui	
Assistance aux entités	Non	
Lien avec d'autres indicateurs	BO	
Mode de saisie	Automatique	

